

STATUTS DE L'ASSOCIATION CORAL GUARDIAN

Assemblée Générale du 27 mai 2025

Article 1 – Dénomination, nature et durée

Coral Guardian est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, fondée en 2012.

Sa durée est illimitée.

Elle adopte comme emblème un corail entouré d'un cercle.

L'association est indépendante de tout parti politique ou groupe confessionnel, et s'engage à garantir la liberté de conscience ainsi qu'un traitement égal entre ses membres, sans distinction d'âge, de genre, de croyance ou de toute autre caractéristique personnelle.

Article 2 – Objets et missions

Coral Guardian a pour objet de protéger, restaurer et gérer durablement les récifs coralliens et les écosystèmes marins, au service des communautés locales.

Ses missions s'articulent autour des axes suivants :

- l'éducation et la sensibilisation ;
 - la formation ;
 - la réhabilitation écologique ;
 - la recherche scientifique ;
 - la mobilisation citoyenne ;
 - l'information du public.
-

Article 3 – Siège social

Son siège social est fixé au 254 rue Vendôme 69003 Lyon.

Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 – Membres et organes de l'association

Définition des membres :

Les membres de l'association sont des personnes physiques ou morales admises en **intuitu personae**, c'est-à-dire en considération de leur qualité personnelle, de leur compétence, de leur engagement ou de leur contribution spécifique à l'objet de l'association. Ils s'engagent à participer activement à la vie associative et à assumer un rôle défini au sein de l'association, conformément aux présents statuts et au règlement intérieur.

L'association se compose de plusieurs catégories de membres :

a) Membres du Conseil d'Administration :

Composé de 3 à 8 membres, élus par l'Assemblée Générale Ordinaire pour trois ans, renouvelables.

En cas de vacance, un remplacement peut avoir lieu par cooptation, ratifiée lors de la prochaine assemblée générale.

Le Conseil se réunit au moins une fois par an.

La présence des deux tiers des membres est nécessaire pour la validité des décisions, prises à la majorité simple.

En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

b) Membres du Bureau exécutif :

Élu par le Conseil d'Administration pour trois ans, renouvelables, le Bureau comprend au minimum :

- Un-e Président-e : représente l'association et préside les instances
- Un-e Secrétaire : convoque les réunions, rédige les procès-verbaux, gère les documents administratifs
- Un-e Trésorier-e : supervise les finances de l'association

Chaque fonction peut être déléguée partiellement.

c) Membres du Conseil Scientifique :

Composé d'experts bénévoles, désignés par l'équipe salariée de l'association et validés par le Conseil d'Administration, ils apportent un appui scientifique à l'association.

d) Bénévoles :

Personnes participant aux activités de l'association sans faire partie des organes décisionnels. Ils ne sont soumis à aucune cotisation.

Article 5 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission ;
- b) l'exclusion ;
- c) le décès.

En cas de procédure d'exclusion, le Conseil d'Administration s'engage à adresser un avertissement écrit au membre concerné, précisant les motifs et les éventuelles régularisations attendues. L'exclusion est ensuite soumise à un vote à la majorité du Conseil d'Administration.

Article 6 – Conditions de participation

L'association ne fonctionne pas par système d'adhésion. Toute personne souhaitant contribuer peut devenir bénévole sans cotisation.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser ou d'exclure une participation bénévole, sans obligation de justification.

Article 7 – Assemblées Générales

a) Assemblée Générale Ordinaire

Réunit tous les membres au moins une fois par an.

Convocation envoyée 15 jours à l'avance par la Secrétaire.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents.

Chaque membre peut détenir deux procurations maximum.

En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

b) Assemblée Générale Extraordinaire

Convoquée :

- par le·la Président·e,
- ou à la demande de plus de la moitié des membres.

Compétente pour modifier les statuts ou dissoudre l'association.

Les décisions sont prises à la majorité des trois quarts des membres présents.

Chaque membre peut détenir deux procurations maximum.

La voix du·de la Président·e est prépondérante en cas de partage.

Article 8 – Ressources de l'association

Les ressources comprennent notamment :

- **Subventions publiques** (État, collectivités territoriales...)
 - **Dons et financements privés** (particuliers, entreprises, fondations)
 - **Toutes autres ressources légales**
-

Article 9 – Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration pour compléter les présents statuts.

Article 10 – Comptabilité et exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Les comptes annuels sont tenus à disposition des membres dans le Drive partagé de l'association.

Article 11 – Dissolution

La dissolution ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif est réparti conformément à la législation en vigueur.

Fait à Lyon, le 27/05/2025

Le Président



Romain Bernard

La Secrétaire Générale



Caroline Bourgeois

Statuts mis à jour aux termes d'une Assemblée Générale en date du 27/05/2025